

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante du secrétaire du Gouverneur général:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

OTTAWA, 23 décembre 1925.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la session du Parlement de la Puissance, vendredi, le 8 janvier 1926, à trois heures de l'après-midi.

J'ai l'honneur d'être monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. F. SLADEN,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable
Président du Sénat.
Ottawa.

Ordonné qu'elle soit déposée sur la table.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après Son Excellence le Gouverneur général étant venu et étant assis sur le Trône.

L'honorable Président ordonne au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle dans la salle du Sénat.

La Chambre des Communes—étant venue, son président, l'honorable Rodolphe Lemieux, dit:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des Communes m'a élu son président, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, par ma voix, en vue de s'acquitter le mieux possible de leur devoir envers leur Roi et le pays, réclament humblement la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de la parole dans leurs débats, ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demandent que Votre Excellence veuille bien interpréter de la manière la plus favorable leurs délibérations.

L'honorable Président du Sénat alors dit:

M. le PRÉSIDENT,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de déclarer qu'il a pleine confiance dans la loyauté et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne et le Gouvernement de Sa Majesté, et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence. Il lui accorde et, en toute occasion, saura reconnaître ses privilèges constitutionnels.